

Publié le 30 NOV. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 1974,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public et des animateurs lors du cortège organisé à l'occasion des festivités de la Saint Nicolas 2023,

Arrête

Article 1 : Lors du passage du cortège de la Saint Nicolas, la circulation sera interdite place du Général Sibille, rue du Palais et rue Pierre Haffner, **le samedi 9 décembre 2023 de 16h30 jusqu'à la fin du défilé.**

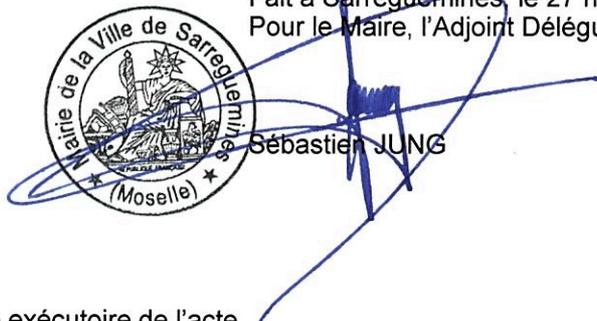
Article 2 : Pour la bonne organisation du départ de la calèche, des emplacements de stationnement sur le parking du personnel de la mairie seront interdits de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule laissé en stationnement dans la rue précitée, en infraction aux règlements de police en vigueur ainsi qu'au présent arrêté, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 27 novembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.